

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04. 84.35.42.65. **Fax** : 04.84.35.42.00.

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Projet de semi piétonisation du Vieux Port à Marseille

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 19 octobre 2011, il sera procédé, sur la commune de Marseille, dans le cadre du projet de semi piétonisation du Vieux Port situé à Marseille (1^{er} et 2^{ème} arrondissements) présenté par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à l'ouverture conjointe d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement valant mise en compatibilité du POS de Marseille au titre des articles L.123-16 et R.123-23-1 du code de l'urbanisme, d'une enquête publique au titre de la procédure de demande d'autorisation prévue aux articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique au titre des articles R.122-4 et R.611-2 du code des ports maritimes concernant l'aménagement du plan d'eau.

Une commission d'enquêtes a été constituée pour conduire ces enquêtes publiques. Ont été désignés en qualité de membres de ladite commission :

- **Président** : Monsieur Philippe SENEGAS, Inspecteur général de l'environnement, retraité,
- **Membres titulaires** :
 - Madame Catherine BONNARD-PUECH, Ingénieur, bureau d'études Urbanisme Environnement,
 - Monsieur Daniel RENARD, Ingénieur Topographe, Géomètre expert foncier, Ingénieur Européen.

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe SENEGAS, la présidence de la commission sera assurée par Madame Catherine BONNARD-PUECH, membre titulaire de la commission.

- **Membre suppléant** : Monsieur Daniel CARRASCO, Ingénieur École de l'Air, Général de Division Aérienne, retraité.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Les pièces du dossier qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en tant qu'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquêtes, seront déposés pendant 31 jours consécutifs, du mardi 8 novembre au jeudi 8 décembre 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur lesdits registres aux lieux, jours et heures suivants :

- en mairie de MARSEILLE (Délégation Générale Ville Durable et Expansion (D.G.V.D.E) – Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme – 40, rue Fauchier – 13002 Marseille) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Marseille, le

19 OCT. 2011

- au siège de la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE (Le Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Les observations du public pourront également être adressées par correspondance au Président de la commission d'enquêtes à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête. Elles y seront tenues à la disposition du public.

En outre, les observations seront reçues par la commission d'enquêtes dont au moins un membre se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **En mairie de MARSEILLE** (D.G.V.D.E – Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme – 40, rue Fauchier – 13002 Marseille)
 - le mardi 8 novembre 2011 : de 13h30 à 16h30
 - le mardi 15 novembre 2011 : de 9h00 à 12h00
 - le mardi 22 novembre 2011 : de 13h30 à 16h30
 - le mercredi 30 novembre 2011 : de 9h00 à 12h00
 - le jeudi 8 décembre 2011 : de 13h30 à 16h30
- **Au siège de la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE** (Le Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille)
 - le mardi 8 novembre 2011 : de 9h00 à 12h00
 - le mardi 15 novembre 2011 : de 13h30 à 16h30
 - le mardi 22 novembre 2011 : de 9h00 à 12h00
 - le mercredi 30 novembre 2011 : de 13h30 à 16h30
 - le jeudi 8 décembre 2011 : de 9h00 à 12h00

A l'issue des enquêtes, copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquêtes sera sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes dans les lieux d'enquêtes ainsi qu'à la

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – 4^{ème} étage
Boulevard Paul Peytral - 13282 Marseille cedex 20.

Au terme des procédures, la décision relative à la déclaration d'intérêt général de l'opération et à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Marseille qui en est la conséquence sera prise par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération du conseil communautaire.

La décision relevant du code des ports maritimes sera prise par le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La décision relevant des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement sera prise par le Préfet des Bouches-du-Rhône, sous la forme d'un arrêté préfectoral.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sur le projet est la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Direction des Infrastructures – Tél.04.91.99.99.00.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET